

# Comment déclarer mes frais réels dans ma déclaration de revenus ?

Lors du calcul de votre impôt sur le revenu, une déduction forfaitaire de 10 % est appliquée automatiquement pour tenir compte de vos frais professionnels (transports, repas...)

Si vous pensez que vos dépenses réelles sont supérieures à cette déduction forfaitaire, vous pouvez demander la déduction de vos frais professionnels pour leur montant réel. Chaque membre du foyer fiscal peut ainsi choisir d'opter ou non pour les frais réels, en fonction de ce qui lui paraît le plus approprié.

Pour être déductibles, vos dépenses doivent être :

- liées et nécessitées par l'exercice de votre activité professionnelle
- payées au cours de l'année 2021
- justifiées.

Sont notamment déductibles au titre des frais réels : frais de repas si votre activité vous oblige à prendre certains repas hors de chez vous, frais liés au télétravail, frais de déplacement professionnel, frais de documentation professionnelle, frais de double résidence ..

Si vous optez pour les frais réels, vous devez déclarer le montant de vos frais dans les cases 1AK à 1DK de votre déclaration de revenus, sans les soustraire du montant déclaré dans les cases 1AJ à 1DJ.

Vous trouverez ces cases à l'étape 3 de votre déclaration en ligne, après avoir coché la case «**Traitements, salaires**» et cliqué sur «**suivant**».

Par ailleurs, en cas d'option pour les frais réels, vous devez, dans votre déclaration de revenus :

- ajouter à vos salaires la totalité des allocations et remboursements versés par votre employeur pour couvrir vos frais professionnels,
- préciser aussi la nature et le montant de vos frais réels en utilisant la rubrique «Informations» de la déclaration en ligne (ou la rubrique «Détails » accessible en cochant «Traitements, salaires», puis en cliquant sur «suivant » et sur le bouton «option frais réels») ou en joignant une note annexe à votre déclaration papier.

Vous n'avez pas à joindre les justificatifs de vos frais réels à votre déclaration (factures ..) mais conservez les afin de pouvoir les présenter en cas de demande de l'administration.

Pour vous aider à évaluer plus facilement vos frais kilométriques, vous pouvez utiliser le **simulateur dédié au calcul des frais kilométriques** [en cliquant ICI](#).

Pour connaître le montant prévisionnel de votre impôt au regard de votre situation en matière de déduction des frais professionnels, vous pouvez utiliser le **simulateur de l'impôt sur le revenu 2022** [en cliquant ICI](#).

Enfin, pour en savoir plus sur la déduction de vos éventuels **frais professionnels liés au télétravail à domicile**, vous pouvez consulter la Question/Réponse dédiée du site impots.gouv.fr [en cliquant ICI](#).